



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Radio France

Question écrite n° 40821

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le devenir de la radio locale dénommée Fip. Il semblerait que selon un projet d'orientation défini au niveau de Radio France, deux tiers des stations du réseau Fip risquent fort d'être supprimées. D'une manière générale, les fréquences de Lille, Lyon et Marseille, peut-être Nantes seront attribuées au « Mouv' » qui est la Radio « Jeune » de Radio France et qui présente un programme national, sans ancrage régional. Quant aux Fip de Metz et Nice, ces radios seront remplacées par des radios locales « nouvelle génération ». Si la station de Strasbourg n'est pas directement menacée dans ce projet, elle se sent toutefois fragilisée et condamnée à court terme. Le personnel de cette entreprise comprend d'autant moins cette décision que Fip, depuis sa création en 1971, n'a cessé d'innover et d'évoluer. Cette radio exerce réellement sa mission de service public. Elle tisse des liens entre les générations et les milieux sociaux, elle relaie les événements culturels, s'intéresse au monde associatif et guide l'auditeur dans sa vie quotidienne. Malgré ses faibles moyens (dix fois moins qu'une radio locale ordinaire), l'audience dans la plupart des villes n'a cessé de progresser et certains résultats sont excellents. Il lui demande quelle est sa position quant à l'avenir de Fip.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la diffusion des programmes de FIP du réseau Radio France. Il est vrai que le président de l'entreprise a depuis quelques semaines fait part des grandes lignes de l'orientation stratégique qu'il entend tracer à Radio France pour les prochaines années, tout particulièrement en matière de diffusion locale des différentes antennes du groupe. Une des orientations annoncées par le président de Radio France est de renforcer la composition de l'offre locale, qui a très peu évolué depuis plus de dix ans et nécessite une adaptation aux changements sociologiques et démographiques que connaît chacune des régions de notre pays. Dans cette optique, il est souligné que, si FIP est une réussite incontestable, les résultats de son audience sont très variables selon les bassins de population, montrant par là que le service apporté aujourd'hui par FIP peut être localement amélioré en faisant évoluer la nature de l'offre locale de programmes de Radio France. En conséquence, Radio France étudie actuellement une redistribution des fréquences qui lui sont allouées pour assurer dans chaque zone géographique actuellement desservie par le service public radiophonique une offre qui associera des programmes actuellement diffusés par les FIP, Radio Bleue et les antennes locales de Radio France. De la sorte, les programmes FIP, qui sont élaborés depuis Paris et diffusés à l'identique dans les bassins de diffusion de cette antenne, conserveront cette même présentation. Les informations pratiques - circulation routière, météo, offres d'emploi, informations associatives - et les informations culturelles ou de loisirs continueront à être proposées aux auditeurs, quel que soit le format future des antennes locales de Radio France. Ainsi, il serait possible d'offrir aux auditeurs des programmes mieux adaptés au contexte régional et non plus seulement une offre éditoriale élaborée au seul niveau parisien. Par ailleurs, les indications données par le président de Radio France doivent être examinées par les administrations en charge de la tutelle, puis faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'administration avant de pouvoir être traduites dans les faits. Ces débats

permettront de vérifier que les orientations, pour l'heure en cours de définition par l'entreprise, assureront aux auditeurs de Radio France non seulement la maintien de la qualité, mais aussi l'amélioration du contenu des programmes qui leur sont offerts par le service public. Cette procédure sera conduite dans la perspective des futurs contrats d'objectifs et de moyens inscrits dans le projet de loi relatif à l'audiovisuel en cours d'examen par le Parlement, qui doivent constituer un outil de programmation stratégique sur cinq ans de l'exécution des missions de service public assignées aux entreprises audiovisuelles du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40821

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 607

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1446